

C-313

First Session, Forty-first Parliament,
60-61 Elizabeth II, 2011-2012

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-313

An Act to amend the Food and Drugs Act (non-corrective
contact lenses)

REPRINTED AS AMENDED BY THE STANDING COMMITTEE
ON HEALTH AS A WORKING COPY FOR THE USE OF THE
HOUSE OF COMMONS AT REPORT STAGE AND AS
REPORTED TO THE HOUSE ON FEBRUARY 17, 2012

MRS. DAVIDSON

C-313

Première session, quarante et unième législature,
60-61 Elizabeth II, 2011-2012

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-313

Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (lentilles
cornéennes qui ne corrigent pas la vue)

RÉIMPRIMÉ TEL QUE MODIFIÉ PAR LE COMITÉ
PERMANENT DE LA SANTÉ COMME DOCUMENT DE
TRAVAIL À L'USAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES À
L'ÉTAPE DU RAPPORT ET PRÉSENTÉ À LA CHAMBRE LE
17 FÉVRIER 2012

M^{ME} DAVIDSON

SUMMARY

This enactment amends the *Food and Drugs Act* to deem that a non-corrective contact lens is a device for the purposes of the Act. This enactment will ensure that non-corrective contact lenses are subject to the requirements of the *Food and Drugs Act* .

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur les aliments et drogues* afin de prévoir que les lentilles cornéennes qui ne corrigent pas la vue sont considérées comme des instruments pour l'application de cette loi. Il a ainsi pour effet d'assujettir ce type de lentilles aux exigences de la *Loi sur les aliments et drogues*.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-313

PROJET DE LOI C-313

An Act to amend the Food and Drugs Act (non-corrective contact lenses)

Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (lentilles cornéennes qui ne corrigent pas la vue)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

R.S., c. F-27

FOOD AND DRUGS ACT

LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

L.R., ch. F-27

1. The *Food and Drugs Act* is amended by adding the following after section 2:

1. La *Loi sur les aliments et drogues* est modifiée par adjonction, après l'article 2, de ce qui suit :

Non-corrective contact lenses

2.1 For the purposes of this Act, a non-corrective contact lens is deemed to be a device.

2.1 Pour l'application de la présente loi, les lentilles cornéennes qui ne corrigent pas la vue sont réputées être des instruments.

Lentilles cornéennes qui ne corrigent pas la vue

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Order in council

2. This Act comes into force on a day to be fixed by order of the Governor in Council.

2. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret.